Image not found or type unknown

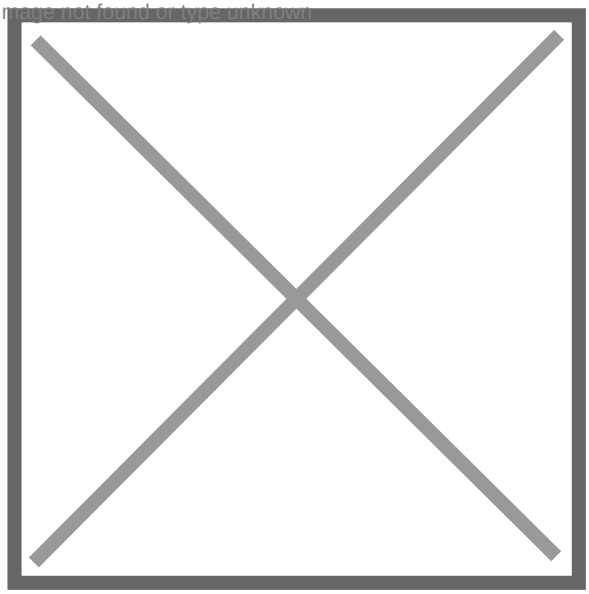

Vendre mon bien à mon locataire

Par **skyatos**, le **04/03/2016** à **14:32**

Bonjour, je suis propriétaire d'un bien que je loue et via un huissier, j'ai signifié au locataire en avril 2015 un congé pour vente. Mon locataire vient de m'informer qu'il souhaite acheter le bien que je lui loue et nous nous sommes mis d'accord. l'agence immobilière mandataire peut-elle me réclamer une commission sur cette vente ?
Je précise n'avoir mandater l'agence QUE pour la location et qu'elle n'est pas encore au courant de la volonté du locataire d'acheter mon bien. Je n'ai lu aucune clause particulière sur le mandat de location.
Merci beaucoup pour votre information.
Skyatos

Par **Lag0**, le **04/03/2016** à **16:21**

Bonjour,
A vérifier dans le mandat, en particulier les clauses de résiliation, pour voir si, en cas de vente du bien, et donc de résiliation anticipée du mandat, un dédommagement est prévu.

Par **amajuris**, le **04/03/2016** à **16:22**

bonjour,
si vous n'avez pas signé de mandat de vente avec une agence immobilière, vous n'avez pas à payer de commission pour votre vente.
par contre il faudra résilier votre mandat de gestion avec l'agence.

salutations

Par **skyatos**, le **04/03/2016** à **16:48**

Bonjour Lag0 et amatjuris et merci pour vos retours, j'ai attendu la fin du bail (- les 6 mois de prévenance) pour informer mon locataire de ma volonté de vendre via un huissier en avril 2015 et il vient de se décider à l'acheter. Je parlais en fait de l'agence immobilière qui m'avait trouvé ce locataire et à qui j'ai confié le mandat de gestion locative. J'ai bien lu le mandat et n'ai trouvé aucunes clauses à ce sujet. Je précise de nouveau que je n'ai pas mandaté mon agence pour la vente du bien.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés